

Liberté Égalité Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE sur le territoire de la commune de SAINT-FLORENTIN

Le public est averti qu'en exécution :

- du code de l'environnement,
- de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2023-0287 du 7 juillet 2023,

une enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale relative à l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) Duchy IV et l'institution de servitudes d'utilité publique autour de cette installation sur le territoire de la commune de Saint-Florentin sera ouverte du 22 août 2023 (8 h) au 22 septembre 2023 (12 h) inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs à la mairie de Saint-Florentin.

Les servitudes envisagées sur le territoire de la commune de Saint-Florentin dans la bande des deux cents mètres autour de la zone d'exploitation de l'installation de stockage de déchets concernent les parcelles suivantes :

Commune	Section cadastrale	N° de parcelles
Saint-Florentin	ВІ	1, 2, 3, 4, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 107, 135, 138
Saint-Florentin	ZL	12, 30, 31, 32, 34, 36, 38
Saint-Florentin	ZM	25, 26, 27, 28, 32, 43, 44, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 92, 93, 95, 102, 103, 136, 149

Les servitudes comprennent des interdictions d'opérations (occupation par des tiers, aménagements, usages, activités...), des obligations (quant à la sécurité incendie, l'accès aux équipements liés à l'exploitation, la conservation des terrains dans leur usage...), et des admissions pour certaines activités ou usages compatibles avec le voisinage de l'installation de stockage de déchets

Le détail de ces servitudes fait l'objet d'un livret dédié dans le dossier de demande d'autorisation mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture et en mairie de Saint-Florentin.

M. Patrick KLUBA, est désigné commissaire enquêteur.

Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale comprenant une étude d'impact, l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale, les avis des services consultés dans le cadre de la phase d'examen et un registre d'enquête, seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête du 22 août 2023 au 22 septembre 2023, à la mairie de Saint-Florentin, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Ce dossier sera également consultable durant l'enquête sur :

- le site internet des services de l'État dans l'Yonne www.yonne.gouv.fr (rubrique Actions de l'État / Environnement / Installations classées... /Enquêtes publiques) ;
- le poste informatique mis à disposition du public du 22 août 2023 au 22 septembre 2023 à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous au 03.86.72.78,17 ou au 03.86.72.79.89.

Les communes Saint-Florentin, Vergigny, Brienon-sur-Armançon, Champlost, Venizy, Chéu, et Turny sont concernées par le périmètre d'affichage réglementaire.

Pendant le délai de l'enquête, les observations et propositions que soulève le dossier pourront être consignées :

- soit par voie électronique :
 - sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante :

https://www.registre-dematerialise.fr/4753

OH

- à l'adresse e-mail associée au registre dématérialisé suivante :

enquete-publique-4753@registre-dematerialise.fr

(Les observations et propositions transmises à cette adresse e-mail seront consultables sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous).

- soit par écrit :
 - sur le registre « papier » déposé en mairie de Saint-Florentin,
 - courrier adressé à la mairie de Saint-Florentin (siège de l'enquête), à l'attention du commissaire enquêteur.

Indépendamment des dispositions ci-dessus, le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public qui seront également consignées dans le procès-verbal, à la mairie de Saint-Florentin, les :

- mardi 22 août 2023 de 8 h 00 à 12 h 00,
- samedi 9 septembre 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- lundi 18 septembre 2023 de 13 h 30 à 17 h 15,
- vendredi 22 septembre 2023 de 8 h 00 à 12 h 00.

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de l'Yonne (Bureau de l'Environnement) et en mairie Saint-Florentin, Vergigny, Brienon-sur-Armançon, Champlost, Venizy, Chéu et Turny. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne.

La décision prise par le Préfet, à l'issue de la procédure, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Armindo GOMES, responsable du dossier pour la SASU COVED Environnement, 7 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS dont les coordonnées sont les suivantes : Port : 06 68 91 77 20 - mail : armindo.gomes@coved.com